

ces régions car ces gens craignent ce que ces programmes pourraient devenir si le gouvernement procédait à l'aveuglette comme il l'a fait jusqu'ici.

Permettez que je me reporte au cas de la Réserve Eel River Bar, au Nouveau-Brunswick. La bande indienne qui s'y trouve avait demandé \$125,000 à la Direction des affaires indiennes du ministère, en fournissant \$40,000 elle-même plus une garantie supplémentaire sous forme de \$13,000 par an qu'elle s'attendait à toucher chaque année. La bande a abandonné ce programme d'expansion économique car on ne sait pas ce qui résultera des entretiens actuels du ministre et des autorités provinciales, ni de l'orientation dont on a tracé les grandes lignes. Ces gens ont, par conséquent, l'impression d'avoir été trompés, exploités, qu'on s'est servi d'eux, que le gouvernement et le ministre ont décidé de ne pas tenir compte des principes fondamentaux d'une politique bien conçue des affaires indiennes.

D'après bien des Indiens, le gouvernement s'est engagé dans les consultations et les programmes quand son siège était fait. Ils estiment que le gouvernement écoute mais n'entend pas. Le gouvernement les a consultés mais non pas écoutés, et ces autochtones ont pu croire que le ministre et le gouvernement ne comprenaient pas ou connaissaient mal les affaires indiennes.

• (3.10 p.m.)

Le ministre a accordé une interview au magazine *Time*, après avoir annoncé le programme à la Chambre. On peut lire dans le numéro du 4 juin de ce magazine les paroles du ministre:

Plus je réfléchissais, plus je me rendais compte que si les Indiens ont toujours recours au gouvernement fédéral, c'est pour une seule raison: la couleur de leur peau.

Ce sont là des propos ridicules et qui trahissent l'ignorance. Il s'agit ici des droits des peuples. Les remarques condescendantes, de caractère semi-raciste, sont ici fort déplacées. Le ministre sait fort bien que les Indiens n'ont pas recours au gouvernement fédéral en raison de la couleur de leur peau, de leurs cheveux ou de leurs yeux. Ils s'adressent au gouvernement fédéral en vertu de notre constitution. Ils s'adressent à nous parce que les Indiens et les terres réservées à leur intention relèvent uniquement du gouvernement fédéral. Voilà ce que déclare l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils s'adressent à nous en vertu de la proclamation du roi Georges III qui respectait leurs droits et qu'ont ignorée des gouvernements fédéraux successifs. Ils

s'adressent à nous parce que l'organisme qui représentait alors le gouvernement du Canada a signé les traités. Ils s'adressent au gouvernement fédéral parce qu'il a l'obligation juridique, et morale, et éthique, de s'occuper de leurs intérêts. Ils ne s'adressent pas à nous en se fondant sur la couleur de leur peau. Si c'est vraiment là l'opinion du ministre et du gouvernement, c'est la source des difficultés et des malentendus actuels. Une partie du programme exposé par le ministre est déjà appliquée, à l'indignation du peuple indien. Le programme a été annoncé et mis en œuvre.

Ce qui étonne les Indiens, c'est que nous, ici, à la Chambre, avons vainement essayé de nous procurer un document sur le gouvernement local dans les réserves indiennes. Ce document a été préparé en secret et tenu caché aux indigènes. J'ai tenté de l'obtenir à la Chambre, celle-ci en a décidé par le vote. Je ne veux pas critiquer la décision; d'après le Règlement, je n'en ai pas le droit, de toute façon. Le ministre a déclaré: «Le gouvernement local dans les réserves indiennes ne représente pas ma politique.» Dans ce cas, pourquoi applique-t-on cette formule? Qui dirige le ministère, le ministre ou les mandarins qui y sont à l'œuvre? S'il ne s'agit pas de la politique du gouvernement, pourquoi est-elle mise en œuvre? Il y a aussi le programme placé sous les auspices du secrétariat d'État et du ministère des Affaires indiennes. Ils commencent à mettre en œuvre la politique annoncée le 25 juin.

Les Indiens s'intéressent vivement à la déclaration selon laquelle le gouvernement va respecter ce qu'il appelle les droits des Indiens. Ils consultent le traité Jay et disent: Nous possédons certains droits, mais la Cour suprême du Canada a déclaré le traité Jay inopérant parce que le Parlement du Canada ne l'a jamais ratifié. Est-ce le jugement que le ministre est disposé à accepter, savoir que le traité est invalide? Les Indiens croyaient que la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs préservait leurs droits, mais ils découvrent que les tribunaux l'ont infirmée. Le ministre est disposé à souscrire à la décision des tribunaux qui ont aboli des traités en maintes occasions partout au pays, des traités sur la santé, le traité relatif aux médicaments dans les Prairies et les droits de pêche au Nouveau-Brunswick.

Lorsqu'on a interrogé le ministre à la Chambre au sujet du traité Jay, monsieur l'Orateur, il avait déclaré que, quant à ceux qui croyaient être protégés par le traité, ils pouvaient s'adresser aux tribu-